



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur la révision du plan local d'urbanisme
de Sers (65)**

**n° de saisine 2018-5910
n° MRAe 2018AO30**

Préambule

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 4 janvier 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le dossier de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sers, située dans le département des Hautes-Pyrénées (65). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du Code de l'urbanisme, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération n°2016-03 du 24 juin 2016), cet avis a été adopté par M. Bernard Abrial, membre permanent de la mission régionale, qui atteste qu'il n'a aucun conflit d'intérêt avec le projet de document faisant l'objet du présent avis.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de révision du PLU au regard de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sers est soumise à évaluation environnementale systématique car le site Natura 2000 « *Lac Bleu Léviste* » (zone spéciale de conservation (ZSC FR 7300931) intersecte une grande partie du territoire communal. Le document est par conséquent également soumis à avis de la MRAe.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes : le plan approuvé, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan, et dont le rapport sur les incidences environnementales, la façon dont les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des alternatives qui avaient été envisagées, et enfin, les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du projet de révision du PLU

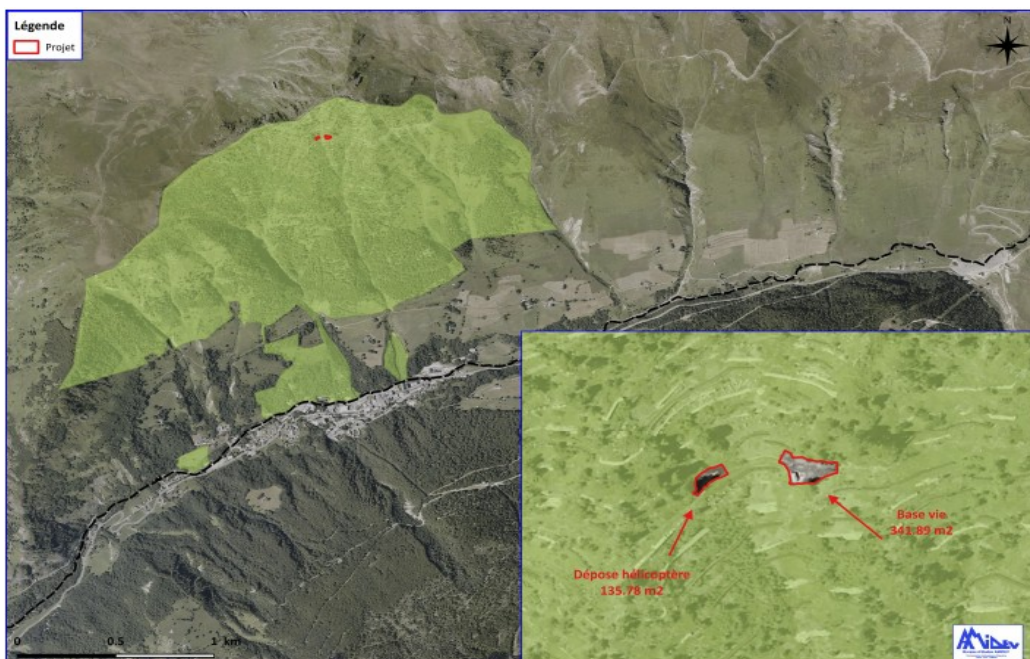
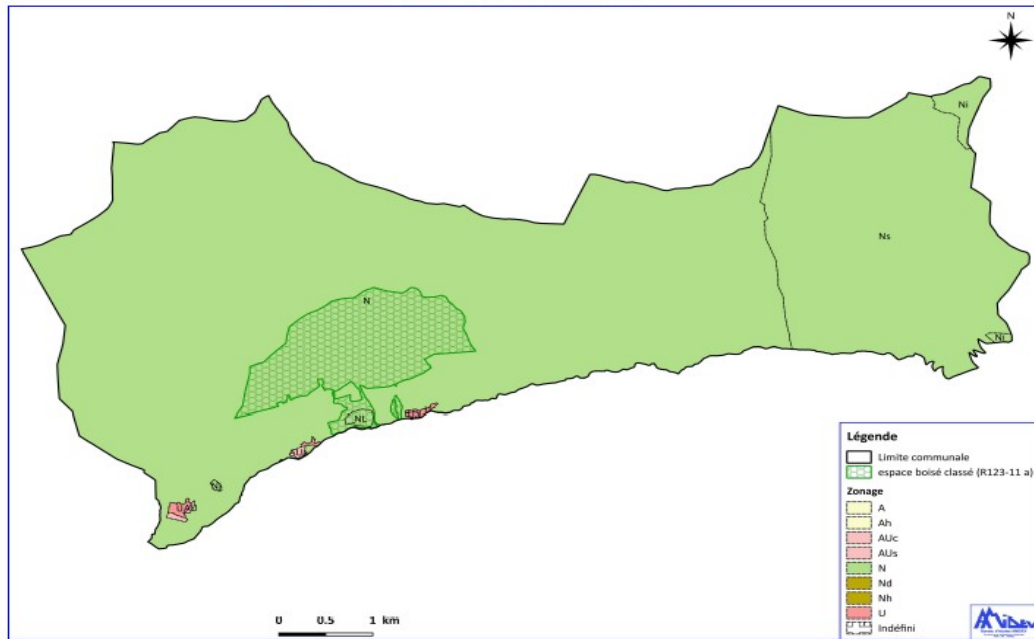
Sers est une commune de haute montagne de 2 991 ha, située au cœur du massif du Pic du Midi de Bigorre. Elle est située sur la rive droite du cours d'eau du Bastan s'écoulant d'est en ouest dans une vallée étroite. La commune de Sers s'étage de 1 000 m d'altitude au sud, sur les rives du Bastan, à 2872 m au sommet du Pic du Midi. La commune vit principalement du tourisme hivernal et estival.

Le territoire de la commune est entièrement couvert par une ZNIEFF de type 2 et une grande partie du territoire, dont l'emprise du projet, est couverte par une ZNIEFF de type 1.

La révision du PLU de Sers vise à supprimer une superficie de 478 m² d'espace boisé classé (EBC), répartie en deux îlots au sein des 228 ha d'EBC de la forêt de Capet, qui surplombe le village voisin de Barèges et comprend des aménagements visant à protéger le village des avalanches. La suppression de l'EBC sur les deux secteurs permettra la réalisation d'une base de vie (341,89 m²) et d'une hélisation (135,78 m²) nécessaires à l'entretien des installations de protection contre les avalanches. La base de vie s'implantera sous la forme d'une plate-forme de 13m x 8m, qui sera élargie par terrassement du talus rocheux amont.

La réalisation de ce projet facilitera l'intervention des équipes de l'ONF ou d'entreprises spécialisées dans la prévention des avalanches.

Carte n° 3 : Plan Local d'Urbanisme de Sers



Espace boisé classé (en vert) et en rouge les zones faisant l'objet de la révision du PLU

Compte-tenu de sa faible taille et de la présence d'aménagements préexistants, le projet de révision du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le rapport de présentation n'appelle pas d'observation particulière de la part de la MRAe.